
Pharmacies publiques dans les hôpitaux : recommandations de la GSASA

La sortie de l'hôpital est un moment délicat pour le patient et une attention grandissante est portée à l'amélioration de la continuité des soins. Le médicament est un des aspects de cette problématique, qui nécessite une bonne information du patient et une coordination des acteurs de soins, afin d'optimiser la prise en charge thérapeutique et d'éviter les ruptures de traitement ou les erreurs médicamenteuses. Les pharmaciens d'officine portent régulièrement à la connaissance de leurs collègues hospitaliers les problèmes rencontrés lors de la dispensation des ordonnances en provenance de l'hôpital, en raison notamment de contraintes d'approvisionnement de certains médicaments, de nécessité de fabriquer des préparations hospitalières ou encore de difficultés à pouvoir joindre le prescripteur.

La dispensation au patient sortant des médicaments permettant d'assurer quelques jours de traitement lorsque les produits nécessitent un délai d'approvisionnement en milieu communautaire est une solution qui peut faciliter la continuité du traitement. Cependant, le système de remboursement par DRG ne permet pas de les facturer à l'assurance. C'est une des raisons qui conduit un nombre grandissant d'hôpitaux à ouvrir une pharmacie publique au sein de leur établissement, sous diverses formes juridiques, en fonction des réglementations cantonales.

Du point de vue de la prise en charge des patients, ces structures ne peuvent qu'être encouragées :

- Un approvisionnement rapide en produits spécifiques, y compris en préparations hospitalières, est possible.
- L'éducation thérapeutique des patients peut être renforcée.
- La pharmacie peut faire le lien avec l'officine habituelle du patient, en lui transmettant les informations nécessaires à la poursuite du traitement.
- La pharmacie est un point de contact pour les officines de la région, pour obtenir des informations ou entrer en contact avec les médecins de l'hôpital.
- La pharmacie peut assurer un service de garde en soirée et la nuit, en particulier si elle est à proximité des urgences de l'hôpital.
- La pharmacie peut être un centre de formation et de recherche pour les étudiants en pharmacie et les jeunes pharmaciens, en particulier dans les centres universitaires.

Du point de vue commercial, l'installation de telles structures crée une concurrence avec les officines existantes et il est important qu'une concertation existe avec les pharmaciens de la région. Cependant, les aspects économiques ne devraient jamais faire oublier les intérêts sur le plan de la prise en charge thérapeutique des patients.

La GSASA, en tant qu'association professionnelle, n'a pas de possibilité d'influencer l'installation de pharmacies publiques dans les hôpitaux, les décisions étant prises par les directions des hôpitaux ou les cantons. Cependant, la GSASA incite l'ensemble de ses membres qui sont confrontés à la gestion d'un tel projet de faire en sorte que les lignes directrices suivantes soient prises en compte :

- Un service de qualité doit être fourni, en appliquant les meilleurs standards en vigueur dans le domaine de la pharmacie d'officine : titre FPH en officine pour le pharmacien responsable, système qualité (ex. QMS), respect des règles de bonnes pratiques de remise de médicaments (Association suisse des pharmaciens cantonaux), formations complémentaires dans les domaines du « polymédication check » (PMC) et d'autres activités d'enseignement au patient.
- La liberté de choix du patient doit être respectée et celui-ci doit pouvoir en tout temps bénéficier des services de son officine habituelle, s'il le souhaite.
- Les prestations du pharmacien doivent être couvertes par les forfaits prévus dans la rémunération basée sur les prestations (RBP). Une transparence sur les rabais obtenus et un respect des dispositions légales en vigueur doit exister.
- Un partenariat étroit doit exister avec la pharmacie hospitalière de l'hôpital, afin de profiter de synergies, en particulier sur le plan scientifique. Un rattachement hiérarchique du gérant à la pharmacie de l'hôpital est possible (mais d'autres formes de lien sont envisageables), mais son indépendance sur le plan de sa pratique professionnelle de pharmacien d'officine doit être garantie.
- Une collaboration doit également exister avec la société cantonale de pharmacie, afin de mettre en place une structure collaborative. Des partenariats public-privé dans les structures juridiques de gestion de ces entités sont à encourager.

Au final, toutes les initiatives visant à améliorer la continuité des soins à l'entrée et à la sortie de l'hôpital, par un partenariat entre les professionnels de santé à l'hôpital et en milieu communautaire, sont fortement encouragées par la GSASA. La mise en place de dossiers patients informatisés partagés, qui devraient se développer dans le cadre de la stratégie e-health de la confédération, sera également un élément contributif à une amélioration de la qualité, de l'efficience et de la sécurité de prise en charge des patients.

La GSASA collabore étroitement avec pharmaSuisse pour élaborer des stratégies visant à optimiser la prise en charge pharmaceutique des patients.

Cette recommandation a été élaborée par le comité exécutif de la GSASA, composé de Pascal Bonnabry (président), Priska Vonbach (vice-présidente), Brigitte Waldispühl (past-présidente), Katharina Bracher (trésorière) et Susanna Kussmann (responsable de l'organisation) et a été adoptée par le comité de la GSASA le 3 septembre 2013.